

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le 10 juillet deux mille vingt, à 17 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S : HORSIN Valérie, BERGNER Philippe, MONGERAND Emmanuel, PLEAU Nadine, FLORENTIN Marie, LINOSSIER Marie, BOUDIGNAT Michel, GOUEBAULT Murielle

ABSENT(E)S : JOSSELIN Claude, VANDIERENDONCK Pierre, BISIG Arnaud donnant pouvoir à BERGNER Philippe

Madame PLEAU Nadine a été nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

1.Mise en place du bureau électoral.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MONGERAND Emmanuel et LINOSSIER Marie, BOUDIGNAT Michel et FLORENTIN Marie.

2.Mode de scrutin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants, article L.O 287-1 du code électoral.

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants, article L.287-1 du code électoral.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française, article L.286 du code électoral.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées, article L.288 du code électoral. La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

3.Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné, article L.66 du code électoral.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election du délégué.

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants Enveloppes ou bulletins déposées	9
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats	Nombre de suffrages obtenus En chiffres et en lettres	
	BERGNER Philippe	9

4.2 Proclamation de l'élection du délégué.

M. BERGNER Philippe né le 11 mars 1952 à Paris 12^{ème} a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3 Refus du délégué.

Le maire a constaté aucun refus du délégué après sa proclamation.

5. Election des suppléants.

5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants Enveloppes ou bulletins déposées	9
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats	Nombre de suffrages obtenus En chiffres et en lettres	
	BISIG Arnaud	9
PLEAU Nadine	9	Neuf
HORSIN Valérie	9	Neuf

5.2 Proclamation de l'élection des suppléants.

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection puis, entre les suppléants à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrage obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. BISIG Arnaud, né le 23 mars 1957 à Toulouse a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PLEAU Nadine, née le 23 septembre 1959 à Traînel a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme HORSIN Valérie, née le 14 novembre 1967 à Nogent-sur-Seine a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3 Refus des suppléants.

Le maire a constaté aucun refus des suppléants après la proclamation de leur élection.

6.Observations et réclamations.

Il n'y a eu aucune observation, ni aucune réclamation.

7.Clôture du procès-verbal.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet à 17h50 minutes, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Fait et délibéré à Gumery le 10 juillet 2020.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 18H15.

BERGNER Philippe	MONGERAND Emmanuel
GOUEBAULT Murielle	FLORENTIN Marie
PLEAU Nadine	LINOSSIER Marie
BISIG Arnaud <i>Abs, donnant pouvoir à BERGNER Philippe</i>	BOUDIGNAT Michel
HORSIN Valérie	VANDIERENDONCK Pierre <i>Absent</i>
JOSSELIN Claude <i>Absent</i>	